



POLICE MUNICIPALE

EH/BD

APM 10/1687

MISE EN LIGNE LE 17-10-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AU N°2 AVENUE DANIEL HEDDE
DU 14 NOVEMBRE AU 15 DECEMBRE 2010
(PROLONGATION)

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Julien GRIMEL, demeurant 4 avenue Daniel Hedde - 17200 ROYAN, en date du 05 novembre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors de travaux exécutés au 4 avenue Daniel Hedde,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit au droit du n°2 avenue Daniel Hedde sur 2 places de parking, du lundi 15 novembre 2010 au mercredi 15 décembre 2010. Ces places de stationnement seront réservées aux entreprises (Alvez/Cueil/Heronneau/Barjet) effectuant les travaux dans l'appartement de Monsieur Julien GRIMEL (4 avenue Daniel Hedde).

ARTICLE 2 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 novembre 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 12 novembre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD